

Arrêtés ministériels

A.M., 2014

Arrêté numéro AM 0032-2014 de la ministre de la Sécurité publique en date 5 août 2014

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 5 au 9 avril 2014, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 10 avril 2014 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 5 au 9 avril 2014;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 10 avril 2014 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 30 avril 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 24 avril 2014;

VU l'arrêté du 12 juin 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 30 mai 2014;

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 par lequel la ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 5 avril au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 5 avril au 30 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 10 avril 2014 relativement aux inondations survenues du 5 au 9 avril 2014, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 30 mai 2014 par arrêté le 30 avril 2014, le 12 juin 2014 et le 8 juillet 2014, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 5 août 2014

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 12 — Chaudière-Appalaches	
Saint-Isidore	Municipalité
Région 14 — Lanaudière	
Baie-de-la-Bouteille	Territoire non organisé
Lac-Matawin	Territoire non organisé
61943	